

Baker Tilly STREGO
Société par actions simplifiée au capital de 10 988 649 euros
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS
063200885 RCS ANGERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 02 FEVRIER 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
Le deux février,
A 16h00,

Les associés de la société **Baker Tilly STREGO** se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Centre des Congrès « Jean Monnier », 33 boulevard Carnot, 49100 ANGERS, sur convocation régulière le 26 janvier 2026 faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire, régularisé sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Conformément à l'article 18 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Samuel RONFLE**, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Halima ESKALI et **Monsieur Laurent RIVALT**, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Sylvain de CHAUMONT est désigné comme secrétaire.

La société ALTONEO AUDIT et la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, Commissaires aux Comptes de la Société, ont été régulièrement convoquées. La société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL est présente et la société ALTONEO AUDIT est absente et excusée.

Monsieur Franck LECUIT et Madame Nathalie BARRE représentant le Comité Social et Economique, ont été régulièrement convoqués. Monsieur Franck LECUIT et Madame Nathalie BARRE sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 511 231 actions sur les 482 099 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant au moins la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 août 2025**,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion conjoint du Président et du Comité de Direction,
- le rapport de gestion du groupe conjoint du Président et du Comité de Direction,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et leur rapport spécial,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport conjoint du Président et du Comité de direction à l'assemblée générale extraordinaire,
- le contrat d'apport conclu avec Monsieur Jean-René GUILLAUMET, conclu en date du 29 janvier 2026,
- le contrat d'apport conclu avec la société HOLDING JASMA conclu en date du 29 janvier 2026,
- les rapports du commissaire aux apports,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés et des Commissaires aux Comptes au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité social et économique.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Lecture du rapport de gestion conjoint du Président et du Comité de direction, à l'assemblée générale ordinaire,
- Lecture du rapport sur la gestion du groupe,
- Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31 août 2025**, des comptes consolidés et quitus aux membres du comité de direction,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décisions à cet égard,
- Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes,
- Questions diverses.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport conjoint du Président et du Comité de Direction et lecture à titre d'information du rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation des apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social de 148 218 euros par voie d'apport en nature, par la création de 7058 actions nouvelles,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Harmonisation des statuts suite à l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023,
- Adoption de nouveaux statuts.

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Nomination d'un nouveau président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi conjointement par le Président et le Comité de Direction et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- (i) **d'un contrat d'apport en date du 29 janvier 2026 aux termes duquel Monsieur Jean-René GUILLAUMET fait apport à la Société de 300 actions de la société PRIMS,** société par actions simplifiée au capital de 12.000 euros, ayant son siège social 5 rue de Conflans, 94220 CHARENTON-LE-PONT immatriculée au RCS CRETEIL sous le numéro 802 474 239, évaluées à **quatre cent mille euros (400 000,00 €)**, rémunéré :
- A concurrence de **trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trois euros et quatre-vingt-dix centimes (399 903,90 €), 1790** (mille sept cent quatre-vingt-dix) actions de la société Baker Tilly STREGO d'une valeur vénale unitaire de **223,41 euros** dont :
 - **21,00 euros** de valeur nominale par action,
 - et **202,41 euros** de prime d'apport par action.

Soit une valeur d'apport de **399 903 ,90 euros** :

- **37 590,00 euros** à titre d'augmentation de capital,
- **362 313,90 euros** à titre de prime d'apport.

- A concurrence de **quatre-vingt-seize euros et dix centimes d'euros (96,10 €)**, une soulte en numéraire due par la société **Baker Tilly STREGO** à **Jean-René GUILLAUMET** et qui sera inscrite au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la société **Baker Tilly STREGO** au nom de l'apporteur. Dans le cadre de la présentation comptable, l'enregistrement devra permettre autant que faire se peut d'isoler la soulte des autres avances pouvant être consenties par l'apporteur.

- du rapport de la société COLLET & ASSOCIES, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'Angers en date du 14 janvier 2026,

Approuve cet apport et son évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée par 482 099 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- (ii) **d'un contrat d'apport en date du 29 janvier 2026 aux termes duquel la société HOLDING JASMA fait apport à la Société de 3780 actions de la société BLUE PARTNERS FINANCE GROUPE BAKERTILLY**, société par actions simplifiée au capital de 1 636 300 euros, dont le siège social est situé 16 rue de Monceau, 75008 PARIS et immatriculée sous le numéro 810 638 957 RCS PARIS, évaluées à **UN MILLION CENT SOIXANTE SEIZE MILLE NEUF CENT VINGT HUIT euros (1 176 928,00 €)**, rémunéré :

- A concurrence **d'un million cent soixante-seize mille neuf cent vingt-trois euros et quatre-vingt-huit centimes d'euros (1 1176 923,88 euros)**, correspondant à **5268** actions de la société Baker Tilly STREGO, d'une valeur vénale unitaire de **223,41 euros** dont :
 - o **21,00 euros** de valeur nominale par action,
 - o et **202,41 euros** de prime d'apport par action.

Soit une valeur d'apport de **1 176 923,88 euros** :

- **110 628,00 euros** à titre d'augmentation de capital,
- **1 066 295,88 euros** à titre de prime d'apport.

- A concurrence de **quatre euros et douze centimes d'euros (4,12 euros)**, une soulte en numéraire due par la société **Baker Tilly STREGO** à la société **HOLDING JASMA** et qui sera inscrite au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la société **Baker Tilly STREGO** au nom de l'apporteur. Dans le cadre de la présentation comptable, l'enregistrement devra permettre autant que faire se peut d'isoler la soulte des autres avances pouvant être consenties par l'apporteur.

- du rapport de la société COLLET & ASSOCIES, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'Angers en date du 14 janvier 2026,

Approuve cet apport et son évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée par 482 099 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport conjoint du Président et du Comité de direction, décide à titre de rémunération de ces apports approuvés d'augmenter le capital social de **148 218 euros** pour le porter de **10 988 649 euros** à **11 136 867 euros**, au moyen de la création de

- **1790 actions nouvelles** de 21 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à **Monsieur Jean-René GUILLAUMET**, pour une valeur de **399 903,90 euros** (37 590,00 euros à titre d'augmentation de capital et 362 313,90 euros de prime d'apport),
- **5268 actions nouvelles** de 21 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à **la société HOLDING JASMA**, pour une valeur de **1 176 923,88 euros** (110 628,00 euros à titre d'augmentation de capital et 1 066 295,88 euros de prime d'apport),

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur globale des apports (**1 576 827,78 euros**) et le montant de l'augmentation de capital (**148 218,00 euros**), soit la somme de **1 428 609,78 euros**, constitue **une prime d'apport** qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par 482 099 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée par 482 099 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

DIXIEME RÉOLUTION

Comme conséquence des décisions adoptées dans les résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 "Capital"

ARTICLE 6 - CAPITAL

6.1 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

« Assemblée générale mixte du 2 février 2026

Par l'assemblée générale Mixte du 2 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 148 218 euros au moyen de la création de 7058 actions d'une valeur nominale de 21 euros (avec une prime d'apport de 1 428 609,78 euros) portant ainsi le capital à 11 136 867 euros. »

Le reste de l'article reste inchangé.

6.2 CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **onze millions cent trente-six mille huit cent soixante-sept euros** (11 136 867 euros).*

Il est divisé en 530 327 actions de 21 € chacune, libérées intégralement, de catégorie "O" (action ordinaire), et de catégorie "R" (action de préférence sans droit de vote), à savoir :

- *Action « O » : action propriété d'un associé ayant la qualité professionnelle d'Avocat ou d'Expert-Comptable ou exerçant son activité dans la société.*
- *Action « R » : action propriété d'un associé n'ayant ni la qualité d'Expert-comptable ni la qualité d'Avocat et n'exerçant pas son activité dans la société.*

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée par 482 099 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

ONZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide

- (i) de mettre en harmonie les statuts de la société, à effet de ce jour, avec toutes les dispositions légales et réglementaires applicables et notamment avec l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023, cette mise à jour incluant la possibilité désormais ouverte de désigner une personne morale en qualité de Président d'une société d'expertise-comptable,
- (ii) et adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée par 482 099 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

DOUZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Samuel RONFLE de son mandat de Président à compter de ce jour, ce dont tous les associés prennent acte et acceptent, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Samuel RONFLE prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice social du 31 août 2028 :

La société **SAMUEL RONFLE CONSEIL**, société à responsabilité limitée d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes, au capital de 10.000 euros, dont le siège social est 3 bis Impasse des Courlis, 85340 L'île-d'Olonne, immatriculée au RCS LA ROCHE SUR YON sous le numéro 992 327 254

Dont le représentant permanent est Monsieur Samuel RONFLE, gérant expert-comptable et commissaire aux comptes inscrit.

Cette résolution est adoptée par 482 099 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

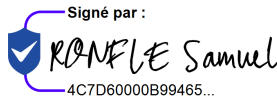
TREIZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

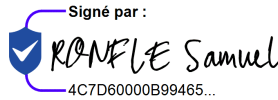
Cette résolution est adoptée par 482 099 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Samuel RONFLE
« extrait certifié conforme »

Signé par :

4C7D60000B99465...

SARL SAMUEL RONFLE CONSEIL
“Bon pour acceptation de mandat de Président”

Signé par :

4C7D60000B99465...